

OMPI



PCIPD/3/7
ORIGINAL: anglais
DATE: juillet2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITE PERMANENT DE LA COOPERATION
POUR LE DEVELOPPEMENT EN RAPPORT
AVEC LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Troisième session

Genève, 28 octobre – 1^{er} novembre 2002

ASPECTS POSITIFS DE L'UTILISATION DES SYSTÈMES MONDIAUX DE
PROTECTION: LES SYSTÈMES DE PROTECTION

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Ces dernières années, l'OMPI a renforcé constamment son action de coopération visant à amener un plus grand nombre de pays à participer aux systèmes mondiaux de protection et les pays participants à mieux appliquer ces systèmes, à savoir le système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets), le système de Madrid (Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et Protocole y relatif) et le système de La Haye (Arrangement de La Haye concernant le dépôt des dessins et modèles industriels). Plusieurs activités ont été menées à bien pour répondre aux demandes issues de différents pays et de différents groupes cibles, l'objectif étant de rendre ces systèmes mieux adaptés aux pays en développement et aux pays en transition et de faire en sorte que ces pays soient en mesure d'entier pleinement parti.

2. Le présent document décrit les avancées réalisées et les principaux objectifs fixés par la Division des pays en développement (PCT) en ce qui concerne la promotion et la mise en œuvre du système mondial de protection du PCT.

II. LE TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

3. Les principaux avantages du PCT sont de permettre aux déposants cherchant à protéger par brevet une invention dans plusieurs pays d'épargner des efforts et de l'argent, et de rendre le travail des offices nationaux plus efficace, plus simple et moins coûteuse. En outre, le PCT facilite et accélère l'accès du public aux informations techniques contenues dans les documents décrivant les inventions nouvelles.

4. Afin de promouvoir la coopération économique avec d'autres pays, il est important pour chaque pays d'adapter son économie aux normes internationales, notamment dans le domaine des brevets. L'adhésion au PCT rend le régime de brevets d'un pays plus intéressant pour le déposant, ce qui peut avoir pour effet de stimuler l'investissement et le transfert de technologie, mais également de promouvoir les activités d'invention à l'intérieur du pays. L'adhésion au PCT constitue sans aucun doute un instrument utile qui, s'il est employé de façon appropriée, peut contribuer à réduire le fossé technologique qui sépare les pays en développement des pays industrialisés.

5. Les avantages du système du PCT sont de plus en plus largement reconnus par les pays en développement. Son utilité pour les pays en développement a été démontrée par l'augmentation importante, au cours des dernières années, du nombre de pays en développement membres, ainsi que par le nombre de demandes internationales provenant de pays en développement. De ce fait, les pays en développement ont de plus en plus de besoins de coopération et de formation pour pouvoir mettre en œuvre le PCT de façon efficace. C'est pour répondre à ces besoins que la Division des pays en développement (PCT) a multiplié ses efforts pour promouvoir l'adhésion et la meilleure utilisation du système du PCT, faire connaître les systèmes aux utilisateurs des pays en développement et faciliter l'accès de ces pays aux informations technologiques pour ces pays.

a) Augmentation du nombre d'États parties

6. En 1995, sur 83 États contractants du PCT, 33, soit 39,8% du total, étaient des pays en développement. En 2000, sur les 109 pays parties au PCT, 55 étaient des pays en développement. Au cours de la période allant de janvier 2001 à juin 2002, sept pays ont adhéré au PCT, et tous sont des pays en développement. Ils s'agit des pays suivants : Équateur, Guinée équatoriale, Oman, Philippines, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie et Zambie. Ainsi, à la date de fin juin 2002, les pays en développement représentaient 53,4% du total des 116 États contractants du PCT. L'annexe I contient la liste des pays en développement qui sont des États contractants du PCT.

b) Augmentation du nombre de demandes de brevet

7. La même augmentation s'observe en ce qui concerne le dépôt de demandes internationales issues de pays en développement. En 1995, sur un total de 38 906 demandes déposées dans le cadre du PCT, 400, soit 1% du total, venaient de déposants issus de pays en développement. En 2000, ce pourcentage était passé à 3,5%. Sur les 90 948 demandes PCT déposées dans le monde en 2000, 3151 provenaient de pays en développement.

8. En 2001, le Bureau international de l'OMPI a reçu 103 947 demandes déposées selon le PCT dans des offices récepteurs du monde entier. Ce chiffre représente une augmentation de 14,3% par rapport à 2000. Dans le cas des demandes PCT provenant de pays en développement, l'augmentation totale a été de 70,6% par rapport à 2000. En effet, un total de 5379 demandes PCT issues de pays en développement a été enregistré, ce qui correspond à 5,2% du nombre total de demandes déposées selon le PCT en 2001.

9. Sur les 5379 demandes PCT déposées en 2001 issues de pays en développement, le plus grand nombre venait des pays suivants : République de Corée (2318), Chine (1670), Afrique du Sud (418), Inde (316), Singapour (258), Brésil (193) et Mexique (107). On trouvera à l'annexe III la liste des 60 entreprises ou institutions de pays en développement ayant déposé le plus grand nombre de demandes selon le PCT en 2001.

10. Au cours des six premiers mois de 2002, 2593 demandes de brevets selon le PCT ont été déposées par des déposants de pays en développement.

c) Entrée dans la phase nationale

11. Le nombre de demandes entrant dans la phase nationale dans des pays en développement membres est un indicateur de l'intérêt que portent les entreprises étrangères à la coopération économique et technologique avec les pays en développement. Récemment, le nombre d'entrées dans la phase nationale dans le cadre du PCT dans les pays en développement a fortement augmenté dans certains pays en développement présentant des économies en croissance. Le tableau suivant résume les entrées dans la phase nationale dans le cadre du PCT en 2001 et l'augmentation en pourcentage par rapport à 2000 pour certains pays en développement. Cette information a été fournie par les offices nationaux concernés.

<i>Pays</i>	<i>Entrée dans la phase nationale en 2001</i>	<i>Augmentation en % rapport à 2000</i>
Chine	19 031	20,4
Cuba	183	22,8
Inde*	6 115	215,3
Indonésie	2 911	5,9
Mexique	10 592	105,9
République de Corée	16 992	12,3
Afrique du Sud*	4 650	320,0
Trinité-et-Tobago	193	45,1

*N.B. : L'Inde est devenue liée par le PCT le 7 décembre 1998, et l'Afrique du Sud le 16 mars 1999. Le nombre de demandes présentées dans le cadre du PCT qui entrent dans la phase nationale dans un pays au cours des 18 premiers mois suivant l'adhésion de celui-ci au PCT est généralement faible, car la plupart des demandes présentées selon le PCT entrent dans la phase nationale 30 mois à compter de la date de priorité, ce qui entraîne dans la plupart des cas un décalage de 18 mois.

- d) Promotion de l'adhésion au système du PCT et de son utilisation optimale par les pays en développement et les pays en transition

12. Les missions essentielles de la Division des pays en développement (PCT) sont de promouvoir l'adhésion au traité, de diffuser la connaissance du système et d'en renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition pour que ceux-ci puissent utiliser efficacement cette connaissance dans leurs politiques et leurs programmes relatifs aux questions touchant au PCT ou aux brevets. À cette fin, la division organise des séminaires et des ateliers sur le PCT. Différents types d'activités, suivant les besoins et les situations particulières, ont été retenus pour la promotion du PCT dans différents groupes de pays en développement. Des activités de promotion de l'utilisation du PCT dans des pays en transition ont par ailleurs prévues pour le deuxième semestre de cette année et pour l'année prochaine. Il y a actuellement dans la division neuf fonctionnaires ayant le statut d'administrateurs responsables de différentes régions ou groupes de pays du monde.

13. Au cours de la période allant de janvier 2001 à juin 2002, les séminaires organisés en coopération avec les offices nationaux visaient des segments de marché très variés. L'idée de base était d'atteindre un grand nombre de groupes cibles dans un pays afin de diffuser auprès d'eux l'information relative aux avantages que peuvent être retirés de la mise en œuvre du PCT dans les pays en développement. Ces groupes cibles sont notamment les inventeurs, les instituts de recherche, les juristes et les fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle. Une grande partie du travail d'enforcement des capacités s'effectue aux niveaux national, sous-régional et régional.

14. Il est d'usage à l'OMPI de recevoir à Genève deux fonctionnaires d'un nouvel État contractant pour les former pendant une semaine aux procédures du PCT. Lorsqu'un pays en développement venant d'adhérer au traité émet une demande, un séminaire consacré au PCT est

généralement organisés dans le pays. Ces séminaires peuvent être suivis par des ateliers de formation sur le PCT adaptés aux fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle, avec une participation restreinte de représentants du secteur privé. Ces ateliers portent sur le traitement concret des demandes présentées dans le cadre du PCT et s'avèrent très utiles pour la mise en œuvre du PCT dans les nouveaux États contractants.

15. Après l'adhésion d'un pays au PCT, l'office des brevets du pays se voit généralement fournir par l'OMPI une station de travail équipée d'un lecteur de DVD dansique des DVD ESPACE-World contenant toutes les demandes présentées dans le cadre du PCT. Dans la mesure où beaucoup d'inventions importantes font l'objet de demandes selon le PCT, l'office des brevets peut utiliser cette source intéressante d'information pour effectuer des recherches sur l'état de la technique, et recueillir des informations sur l'industrie et sur les technologies. Afin d'aider les offices nationaux à utiliser efficacement le matériel DVD, des séminaires spéciaux sur les informations en matière de brevets dans le cadre du PCT ont été organisés. Ces séminaires ont eu beaucoup de succès.

16. La Division des pays en développement (PCT) entretient des liens étroits avec d'autres secteurs de l'Organisation, notamment le Bureau du PCT et les bureaux régionaux. Cette coopération entre secteurs a permis d'organiser des séminaires communs avec les bureaux régionaux, qui ont été l'occasion notamment de présenter des exposés sur le PCT. Les activités proposées ont visé à répondre de façon adaptée aux demandes des pays en développement.

17. L'adoption par les gouvernements des pays en développement, au plus haut niveau, des principes de la propriété intellectuelle a connu ces dernières années une accélération extraordinaire. S'agissant du PCT, cette adhésion s'est manifestée par la création dans certains pays de commissions de mise en œuvre d'une législation adaptée en prévision de l'adhésion au PCT. Plusieurs missions de conseils ont eu lieu dans les pays en développement afin de faire mieux connaître le PCT et de mieux cerner les préoccupations des décideurs. Il est important de souligner que les missions de conseils sont effectuées uniquement sur demande, lorsqu'ils s'avèrent nécessaire de préciser des questions relatives au PCT afin de faciliter l'adhésion du pays ou son utilisation du système.

18. La capacité des entreprises et des institutions spécialisées des pays en développement de bénéficier de l'utilisation du système du PCT a également été renforcée à l'aide de séminaires spécialisés, de sessions de formation et de visites d'entreprise. Ces manifestations ont été organisées en particulier dans les pays en développement comptant de nombreux utilisateurs du système et ont visé des groupes particuliers tels que les entreprises, les conseils en brevets et les universités, dans le but de promouvoir une meilleure utilisation du PCT et de répondre aux questions pratiques liées à cette utilisation.

19. Le Comité permanent est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à présenter des observations à cet égard.

**États contractants du PCT faisant partie
des pays en développement (62)
(Total des États contractants du PCT : 116)
Situation au 20 juin 2002**

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 1. Afrique du Sud | 32. Madagascar |
| 2. Algérie | 33. Malawi |
| 3. Antigua-et-Barbuda ¹ | 34. Mali |
| 4. Barbade ¹ | 35. Maroc |
| 5. Belize | 36. Mauritanie |
| 6. Bénin | 37. Mexique |
| 7. Brésil | 38. Mongolie |
| 8. Burkina Faso | 39. Mozambique |
| 9. Cameroun | 40. Niger |
| 10. Chine | 41. Oman ¹ |
| 11. * Chypre ¹ | 42. Ouganda |
| 12. Colombie | 43. Philippines |
| 13. Congo | 44. République centrafricaine |
| 14. Costa Rica | 45. République de Corée ¹ |
| 15. Côte d'Ivoire | 46. République démocratique de Corée |
| 16. Cuba | 47. République-Unie de Tanzanie |
| 17. Dominique | 48. Sainte-Lucie |
| 18. Émirats arabes unis ¹ | 49. Saint-Vincent-et-les-Grenadines ^{**} |
| 19. Equateur | 50. Sénégal |
| 20. Gabon | 51. Sierra Leone |
| 21. Gambie | 52. Singapour ¹ |
| 22. Ghana | 53. Soudan |
| 23. Grenade | 54. Sri Lanka |
| 24. Guinée | 55. Swaziland |
| 25. Guinée-Bissau | 56. Tchad |
| 26. Guinée équatoriale | 57. Togo |
| 27. Inde | 58. Trinité-et-Tobago ¹ |
| 28. Indonésie | 59. Tunisie |
| 29. Kenya | 60. Viet Nam |
| 30. Lesotho | 61. Zambie |
| 31. Libéria | 62. Zimbabwe |
-

[L'annexe II suit]

¹: États ne bénéficiant pas de la réduction de 75% sur les taxes du PCT.
* Considérés comme pays en développement à certaines fins.
^{**} Seralié à compter du 6 août 2002.